

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 30 Mai 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.050.000.000,00 Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le **jeudi 30 Mai 2019 à 12h au siège social**, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2018
- Rapport général et spécial des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice 2018
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2018
- Affectation du résultat et quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance
- Fixation du montant des jetons de présence
- Démission de deux membres du Conseil de Surveillance
- Renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de Surveillance

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
- Ratification de la cooptation de deux membres du Conseil de Surveillance
- Ratification de l'acquisition de 583 681 actions EQDOM
- Ratification de l'acquisition de 537 428 actions LA MAROCAINE VIE
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétées par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

Projet de texte des résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément. Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions passées par la Banque telles que prévues à l'article 95 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, les approuve expressément.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2018, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposées. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2018 à 18 Dirhams par action pour les 20.500.000 actions assujetties aux dividendes.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

Réserve légale : Cumul de 10% du capital social est atteint	
Réserve spéciale :	
Dividende :	369 000 000 dirhams
Réserve extraordinaire :	553 856 000 dirhams
Report à nouveau :	1 203 dirhams

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 le montant brut des jetons de présence à 5 875 000 dirhams.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de feu M. Marc VIENOT, membre du Conseil de Surveillance.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Jean-Luc PARER, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat

expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Driss BENHIMA, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Alexandre MAYMAT, en sa qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Mme Ghita LAHLOU, en sa qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Alexandre MAYMAT, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la démission de M. Bernardo SANCHEZ INCERA de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la démission de M. Jean François SAMMARCELLI de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de ratifier la cooptation de M. Abdel Aziz THIAM, en sa qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance. Il sera membre pour la durée du mandat restant à courir de celui de M. Bernardo SANCHEZ INCERA c'est-à-dire que son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer M. Philippe HEIM, en tant que membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de ratifier la cooptation de Mme Ingrid BOCRIS en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle sera membre pour la durée du mandat restant à courir de celui de M. Jean-François SAMMARCELLI c'est-à-dire que son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de M. Abdelatif HAKAM en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie l'acquisition par la Société Générale Marocaine de banques de 583 681 (cinq cent quatre vingt trois mille six cent quatre vingt un) actions détenues par la société SG Financial Services Holding, société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 325 952 190, dans le capital de EQDOM société anonyme de droit marocain immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 32 775, représentant 34,95% du capital social et des droits de vote de cette dernière.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie l'acquisition par la Société Générale Marocaine de Banques de 537 428 (cinq cent trente sept mille quatre cent vingt huit) actions détenues par SOGECAP, société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation de droit français immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 086 380 730, dans le capital de LA MAROCAINE VIE, société anonyme de droit marocain immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 32739, représentant 23,2% du capital social et des droits de vote de cette dernière.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cet avis de réunion est publié sur le site web de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES :
www.sgmaroc.com

3